

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trois novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-sept octobre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric MERCK, M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET, M. Sébastien BODIN, Mme Maryse MONIOT, M. Maximilien TESSIER, Mme Nadège REVERDY, conseillers municipaux.

Excusés : M. Eric VAHE, M. Antoine FOUCAULT, Mme Nadine BRUNET, M. Philippe BEGNON,
Pouvoirs : Mme Sabine TOUCHARD a donné pouvoir à M. Grégory MOREAU

Présents : 18

Excusés : 5 dont 1 pouvoir

En exercice : 23

Secrétaire de séance : M. Grégory MOREAU

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

M. Grégory MOREAU se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne M. Grégory MOREAU, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 6 octobre 2025. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- CDG de Maine-et-Loire – Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance

- Groupement de Secours Catastrophe Français – Convention de partenariat annuelle
- Remboursement de frais d'un agent suite à un vol

POLE URBANISME :

- Convention de prestation du service application du droit des sols (ADS) – Avenant n°1

POLE TECHNIQUE :

- Rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service de collecte, traitement et valorisation des déchets
- Rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement
- Supports stationnement vélos – Fonds de concours de l'Agglo
- Autorisation de défrichement – Choix de la compensation
- SIEML – Fonds de concours dépannages du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
- SIEML – Audit énergétique local commercial 13 rue du Clos de l'Hôpital
- Regroupement de commerçants de St Cyr – Recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour les travaux
- SIEML – Transfert de compétence IRVE
- OPAH-RU – Modification du règlement des aides communales
- Comblement cavité rue des Belles Caves

Questions diverses

DÉLIBÉRATION SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. CDG de Maine-et-Loire – Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1er janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (ci-après, également dénommées « garanties de prévoyance complémentaire »).

Parallèlement, l'accord, signé le 11 juillet 2023, à l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, apporte des précisions sur les futurs dispositifs de prévoyance qui devront être mis en œuvre par les employeurs publics territoriaux et prévoit, notamment, la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire dans le cadre de la couverture des risques « incapacité » et « invalidité ». Les stipulations de cet accord devront être transposées dans le cadre de dispositions législatives et/ou réglementaires.

Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, les Présidences des cinq Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire et les organisations syndicales représentatives de la Région Pays de la Loire ont souhaité mutualiser la mise en œuvre et le suivi des garanties de prévoyance complémentaires pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés de la région.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024.
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Les Centres de Gestion et les organisations syndicales signataires de l'accord collectif régional rappellent que les employeurs publics, entrant dans le champ d'application du présent accord, qui adhéreront à l'une des conventions de participation signées par les Centres de Gestion et souscriront les contrats d'assurance adossés à celles-ci, seront tenus de se conformer aux dispositions du présent accord à partir du 1er janvier 2025, en formalisant, dans le cadre d'un accord collectif départemental, notamment :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2026, le conseil municipal de Bellevigne-les-Châteaux a pris connaissance des modalités d'adhésion et de financement du contrat de Prévoyance déterminées par l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 et des garanties et tarifs proposés par TERRITORIA MUTUELLE et souhaite adhérer au contrat collectif de prévoyance.

Niveau de garantie pour le régime de base à adhésion obligatoire

La commune de Bellevigne-les-Châteaux retient le régime base à adhésion obligatoire de garantie suivant :

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)	
- Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
- Niveau	90% TBI + NBI + RI nets
INVALIDITE PERMANENTE (1)	
- Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 50% ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 66% ou classés en invalidité de 2ème ou	90% TBI + NBI + RI nets

2025-109

3ème catégorie : Versement d'une rente	
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : Versement d'une rente	$M = R \times I / 50\%$ <p>Avec : M = Montant de la rente versée · R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % · I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)</p>

- (1) Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (CGFP) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée et tout autre régime obligatoire.

Participation employeur au régime de base à adhésion obligatoire des agentsParticipation identique pour tous les bénéficiaires

Les cotisations obligatoires servant au financement des risques « incapacité » et « invalidité » sont prises en charge avec une participation employeur à hauteur de 50 % des cotisations acquittées au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Options facultatives au libre choix des agents

Le Comité social territorial prend connaissance des options à adhésion facultative des personnels étant entendu que l'employeur ne participera pas à ces options.

- 1- Option « Perte de retraite consécutive à une invalidité » (uniquement pour les agents relevant de la CNRACL)

OPTION 1 - PERTE DE RETRAITE CONSECUITIVE A UNE INVALIDITE	
- Versement d'un capital forfaitaire en relais de la garantie "invalidité" et qui compense la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente	20 000 €

Déclenchement de l'indemnisation = à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite

- 2- Option « Décès » (Pour l'ensemble des agents)

OPTION 2 – DECES / IAD (1)	
DECES / IAD Toutes causes Invalidité absolue et définitive	50% Versement par anticipation d'un capital égal à 100% du capital décès

- (1) Prestations calculées sur le revenu annuel brut de référence évalué à la date du sinistre et en fonction de l'assiette de cotisation déterminée.

- 3- Option « Maintien du régime indemnitaire pendant les périodes à plein traitement en CLM/CLD/CGM » (Pour l'ensemble des agents)

OPTION 3 – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES PERIODES A PLEIN TRAITEMENT EN CLM/CLD/CGM	
- Franchise : dès le 1er jour d'arrêt en CLM/CLD/CGM - Durée : durant toute la période d'indemnisation à plein traitement en CLM/CLD/CGM	90 ou 95 % du Régime Indemnitaire en fonction du régime de base retenu

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.
VU l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des collectivités et établissements relevant du CST rattaché au Centre de gestion de Maine et Loire.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADHERE aux conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de Loire Atlantique, pour le compte de la coopération, dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire des agents à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CHOISIT un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

PARTICIPE au financement des garanties à hauteur de 50 % des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2026.

2. Groupement de Secours Catastrophe Français (GSCF) – Convention de partenariat annuelle

Le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) a mis en place une réserve de matériel destinée aux **collectivités partenaires**. Cette initiative vise à soutenir les communes lors de catastrophes naturelles ou technologiques en mettant à disposition des ressources matérielles essentielles, afin de renforcer leur résilience et d'accélérer le retour à la normale pour les populations.

Afin de pouvoir bénéficier de la réserve opérationnelle, une convention doit être signée et une subvention annuelle de 0,10 € par habitant pour 2026 est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser une subvention de 350 € sur la base de 0,10 € par habitant.

CHARGE M. le Maire de signer la convention de partenariat

3. Remboursement de frais d'un agent suite à un vol

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un de nos agents techniques du service bâtiment avait une paire de lunettes dans le véhicule communal volé courant avril 2025 ;

L'agent en question ayant fourni la copie de sa facture d'achat ainsi qu'un devis de remplacement, GROUPAMA, assureur de la commune, a procédé au remboursement auprès de la commune d'un montant de 156 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de rembourser la somme de 156 € à l'agent concerné par le vol

CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

4. Convention de prestation de service application du droit des sols (ADS) – Avenant n°1

Vu la délibération de la commune de Brézé en date du 24 janvier 2018 approuvant la convention de prestation de service ADS et sa signature ;

Vu la convention signée avec la commune de Chacé en date du 22 janvier 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Cyr-en-Bourg en date du 23 janvier 2018 approuvant la convention et sa signature et la délibération en date du 9 février 2018 concernant la modification de cette convention ;

Considérant l'arrêté n° DRCL/BI/2018-143 en date du 20 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bellevigne-les-Châteaux regroupant les communes de Brézé, Chacé et Saint-Cyr-en-Bourg au 1^{er} janvier 2019 ;

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier de M. Goulet, Maire de la Ville de Saumur concernant la convention de prestation du service ADS signée par les communes en 2018.

Considérant que ladite convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Suite à une réunion de bilan organisée par le service ADS et la ville de Saumur le 10 juin 2025 et à laquelle participaient les communes adhérentes, il a été proposé de proroger d'un an cette convention afin de permettre aux futures équipes municipales de s'impliquer dans le choix de la prestation ADS, courant 2026.

Considérant la proposition d'avenant n°1 à la convention de prestations du service ADS

Monsieur Froger indique que la commune n'est pas entièrement satisfaite du service ADS, ainsi que d'autres communes.

Madame Lacassin demande ce qui fait défaut.

Monsieur Froger répond que les dossiers ne sont pas toujours étudiés en temps et heure ce qui induit des demandes de pièces manquantes tardives voire des PC tacites.

Monsieur Froger rappelle également que ce service est rémunéré par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestations du service ADS pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention.

5. Rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service de collecte, traitement et valorisation des déchets

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Reverdy interroge sur la notion de « qualité des flux collectés »

Madame Prisset lui indique qu'un gros travail de communication est fait de manière à améliorer le tri et qu'il n'y ai plus, comme cela arrive encore, de sacs noirs mis dans les poubelles jaunes.

Monsieur FROGER rappelle que les défauts de tri coûtent car il arrive que des bennes entières ne partent pas en recyclage.

Madame LACASSIN demande à ce qu'une tournée de ramassage des encombrants soit faite une fois par an.

Monsieur MERCK estime que la SPL a une mauvaise politique en matière de déchets fibro-ciment. En effet, les déchetteries refusent de les prendre et cela représente un risque d'abandon dans la nature de ces déchets.

Monsieur BODIN regrette que le service de ré-emploi n'existe plus.

Monsieur FROGER indique qu'un courrier sera fait à la SPL concernant ces 2 derniers points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DIT que le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de collecte, traitement et valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux en sa séance publique du 3 novembre 2025.

6. Rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

2025-113

Monsieur Pontoire demande pourquoi on importe de l'eau.

Madame Prisset répond que certaines zones sont desservies par des territoires limitrophes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DIT que le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux en sa séance publique du 3 novembre 2025.

7. Supports stationnement vélos – Fonds de concours de l'Agglo

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2025, décidant la mise en place d'une enveloppe de fonds de concours sur la période 2025-2026 au bénéfice des communes membres afin de financer l'acquisition d'arceaux vélos,

Vu le règlement du fonds de concours,

Monsieur Merck aimeraient voir des VAE à disposition des habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter un fonds de concours de l'Agglomération pour l'acquisition de supports de stationnements vélos suivant le plan de financement qui s'articule comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	%
9 Supports cycles	2 007,00	FDC AGGLO	450,00	22,42%
		Autofinancement	1 557,00	77,58%
TOTAL	2 007,00	TOTAL	2 007,00	

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à cette opération.

8. Autorisation de défrichement – Choix de la compensation

Vu l'arrêté du 14/01/2025 autorisant la commune de Bellevigne-les-Châteaux à défricher 6ha 34a de bois situés sur la commune déléguée de Brézé, parcelle cadastrée 046 AH n°6 ;

Considérant que ce défrichement est assorti d'une compensation forestière d'un coefficient multiplicateur de 2 ;

Considérant que la compensation dont la commune doit s'acquitter peut prendre différentes formes :

- ➔ Soit réaliser un boisement compensateur d'une surface de 12ha 68a
- ➔ Soit verser une indemnité financière d'un montant de 54 993.16 €
- ➔ Soit réaliser un boisement compensateur d'une surface inférieure à 12ha 68 a et verser une indemnité financière pour le montant équivalent du boisement compensateur sur la surface restant à compenser financièrement

Considérant les devis pour la plantation d'un terrain de 1,7ha s'élevant respectivement à 5 907.50 € et 9 528 € TTC et la difficulté à mobiliser des terrains pour assumer cette compensation,

Monsieur Bodin demande sur quel périmètre les recherches de terrains ont été effectuées ?

Monsieur Froger répond que les recherches se sont concentrées sur la commune uniquement.

Monsieur Bodin demande pourquoi ?

Monsieur Froger lui répond que nous avons manqué de temps et que par ailleurs certaines communes voisines sont elles aussi à la recherche de terrain pour compensation forestière.

Monsieur BODIN déplore que la commune paye une indemnité financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 1 voix contre (Sébastien BODIN),

DECIDE de procéder, sur 5 ans, à des plantations sur diverses parcelles mobilisables, à raison d'environ 3,7ha et de verser l'indemnité équivalente à la surface restant à compenser, à savoir 38 946 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

9. SIEML – Fonds de concours dépannages du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du FDC demandé	Montant FDC demandé	Date de dépannage
EP046-24-130	Brézé	398.51 €	75%	298.88 €	17.10.2024
EP046-24-132	Brézé	380.20 €	75%	285.15 €	20.11.2024
EP274-24-181	St Cyr-en-Bourg	363.83 €	75%	272.87 €	07.11.2024
EP046-24-133	Brézé	638.10 €	75%	478.58 €	24.12.2024
EP060-24-104	Chacé	208.42 €	75%	156.32 €	31.12.2024
EP046-25-135	Brézé	152.16 €	75%	114.12 €	23.01.2025
EP274-25-183	St Cyr-en-Bourg	873.11 €	75%	654.83 €	25.02.2025
EP060-25-106	Chacé	640.60 €	75%	480.45 €	05.03.2025
EP046-25-137	Brézé	1 747.78 €	75%	1310.84 €	19.08.2025

2025-115

- Dépannage du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
- Montant de la dépense : 5 402.70 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 4 052.04 € TTC

DIT que le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présentés par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CHARGE le Président du SIEML, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, et le comptable de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX de l'exécution de la présente délibération.

10. SIEML – Audit énergétique local commercial 13 rue du Clos de l'Hôpital

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de regroupement des commerçants de Saint Cyr-en-Bourg (tabac-presse et boulangerie) dans le local situé 13 rue du Clos de l'Hôpital, programmé pour 2026, une subvention est possible au titre du BEE2030.

Il propose à cet effet de faire réaliser un audit énergétique permettant, à partir d'une analyse détaillée des données, de dresser une proposition chiffrée et argumentée du programme de travaux et amener la commune de Bellevigne-les-Châteaux à décider des investissements appropriés.

L'audit doit permettre à la commune de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessite ce bâtiment pour améliorer notamment sa performance énergétique.

Monsieur le Maire informe que pour cet audit la commune peut bénéficier de l'accompagnement du SIEML dans les termes suivants :

- Le SIEML, dans le cadre de ses missions, peut apporter et cofinancer cet audit énergétique. Le SIEML se charge de retenir un bureau d'études spécialisé dans ce domaine.
- Dans une logique énergétique et thermique, l'audit énergétique sera réalisé sur l'ensemble du bâtiment commercial.
- L'étude serait financée à 60% par le SIEML, le coût à charge de la commune sera au maximum de 996 € T.T.C

Suivant l'avis de la commission bâtiments en date 23 octobre 2025,

Monsieur Bodin indique qu'un fournil dégage beaucoup de chaleur et qu'il faudra être vigilant quant à la prise en compte de cette donnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de confier la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment commercial situé 13 rue du Clos de l'Hôpital à Saint Cyr-en-Bourg, au **SIEML**

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et la commune

AUTORISE le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

11. Regroupement de commerçants de St Cyr – Recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour les travaux

Considérant la volonté des commerçants de Saint Cyr-en-Bourg (boulangerie et tabac/presse) de se regrouper dans un seul et même lieu ;

Considérant le local situé 13 rue du Clos de l'Hôpital récemment libéré ;

Considérant le besoin d'adapter les locaux pour leur installation ;

Considérant le programme de travaux établit conjointement avec les commerçants ;

Considérant la nécessité de faire appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre pour établir une mission de base (avant-projet, dossier de déclaration de travaux, projet détaillé de conception, dossier de consultation des entreprises, assistance à la passation des marchés d'entreprises, direction des travaux, assistance à la réception des travaux);

Vu les propositions d'honoraires du cabinet *ET DEMAIN* et *Pierre JAHAN* et leurs précisions apportées à la suite de la commission bâtiments du 23 octobre 2025;

Monsieur Bodin dit avoir constaté des fuites sur la toiture du bâtiment et demande si un diagnostic a été fait.

Monsieur Froger lui répond que dans le cadre du programme de travaux proposé par la maîtrise d'œuvre, la toiture sera bien évidemment contrôlée.

Monsieur Bodin estime que tous les diagnostics auraient dû être fait avant de recruter une maîtrise d'œuvre.

Monsieur Froger lui rappelle que l'objectif est de répondre rapidement à la volonté de ces 2 commerçants qui souhaitent s'installer dès que possible.

Monsieur Pontoire indique que le boulanger, qui avait toujours refuser de délocaliser son commerce, a changé d'avis car il veut conserver sa maison. Or, son commerce fait partie intégrante de son habitation; son fonds de commerce sera alors invendable.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 18 voix pour et 1 abstention (Sébastien BODIN),

- **RETIENT** la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture ET DEMAIN au taux de 10,6 % pour un montant estimatif de travaux de 120 000 € H.T,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2026
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

12. SIEML – Transfert de compétence IRVE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 353-1 et suivants ; à L 353-7 et R 353-4-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 2224-37 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles 4.3 et 6 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par délibération du comité syndicat du Siéml n° 77/2024 du 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 43/2023 du 27 juin 2023, relative aux conditions et modalités de l'intervention du Siéml pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 68/2023 du 17 octobre 2023, relative à la modification de la tarification IRVE par l'instauration d'une composante intégrant le temps de connexion ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 69/2023 du 17 octobre 2023, relative à l'approbation définitive du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Maine-et-Loire ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L 22224-37 du CCGCT ;

Considérant que toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le Siéml d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation ;

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE nécessite une autorisation préalable de la collectivité pour l'installation de l'infrastructure sur son domaine,

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE donne lieu à une participation financière de la collectivité dont les conditions et les modalités sont déterminées par le règlement financier du Siéml susvisé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PONTOIRE, :

Monsieur PONTOIRE informe que l'installation d'une borne de recharge avait été envisagée par la commune historique de Saint Cyr-en-Bourg, en face de l'école et que les gaines sont en attente.

Monsieur FROGER indique que cette installation sera étudiée lors du prochain mandat.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le transfert au Siéml, par la Commune de Bellevigne-les-Châteaux, de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, étant précisé que l'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique ;

APPROUVE que le transfert prenne effet à compter du 3 novembre 2025 à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire ;

APPROUVE le règlement financier du Siéml, <https://www.sieml.fr/reglement-financier/>

APPROUVE les conditions générales et particulières de la convention pour l'accueil d'équipements techniques formalisant l'autorisation d'occupation temporaire et préalable à la pose de l'IRVE et ses accessoires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer, au nom et pour le compte de la commune de Bellevigne-les-Châteaux, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment la convention entre le Siéml et la collectivité ainsi que ses éventuels avenants :

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

13. OPAH-RU – Modification du règlement des aides communales

Monsieur le maire rappelle que la commune de Bellevigne-les-Châteaux est engagée dans une démarche volontariste d'amélioration des logements dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement urbain (OPAH-RU), conduite sur son territoire, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 (3 ans).

Ce dispositif permet aux propriétaires de bénéficier d'aides financières de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), du Département de Maine-et-Loire, de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de la commune de Bellevigne-les-Châteaux. Ces aides financières sont accordées aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétaires privés souhaitant réaliser des travaux d'amélioration sous conditions d'éligibilité.

Vu la délibération n°2024-0506-10 en date du 6 mai 2024 approuvant le règlement municipal pour l'octroi des aides communales ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin qu'il soit plus incitatif ;

2025-119

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement municipal pour l'octroi des aides communales.

L'ensemble des aides communales accordées au titre de ce dispositif est, sur une période de trois années :

Aides communales	Public ciblé	Objectif	Montant de l'aide par logement/immeuble	Montant total d'aides envisagé sur 3 ans
Prime « Adaptation logements »	Propriétaires occupants	15	Reste à charge < 2 500 € = 500 € Reste à charge entre 2 500 et 5 000 € = 1 000 € Reste à charge > 5 000 € = 1 500 €	De 7 500 à 22 500 €
Prime « économie d'énergie »	Propriétaires occupants	15	10 % du montant HT des travaux, plafonné à 1000 €	15 000 €
Prime « accession – sortie de vacance »	Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs	14	4 000 €	56 000 €
Prime « ravalement façade tuffeau »	Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs	15	40 % du montant HT des travaux, plafonné à 4 000 €	60 000 €

Les conditions d'attribution et de versement de ces aides communales sont définies dans le règlement municipal joint en annexe de la présente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modifications règlement municipal pour l'octroi des aides communales dans le cadre du dispositif Anjou Cœur de Ville

RAPPelle que ces aides financières seront accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par le Conseil Municipal,

CHARGE Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, de mettre en œuvre ces dispositions et les autorise à signer tout document y concourant.

14. Comblement cavité rue des Belles Caves

Considérant les déformations de surface sur le parking de la rue des Belles Caves, au droit de la parcelle cadastrée 046 ZA 827, menaçant la sécurité des administrés et toute autre personne lié à un risque potentiel d'effondrement,

Vu l'arrêté municipal de péril n° 2025/127 en date du 24 octobre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en sécurité de la voirie communale,

Considérant qu'il y a urgence à procéder à ces travaux compte tenu des nombreuses intempéries qui se succèdent, fragilisant les lieux,

Vu le devis présenté,

Monsieur MERCK demande si une limitation de tonnage est en place.

Monsieur FROGER répond qu'elle sera mise en place ainsi que l'instauration du zone 30 dès la fin des travaux d'aménagement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise ACTS pour un montant de travaux estimés à 20 575,50 € TTC.,

Questions diverses

- Syndicat des Ifs : Monsieur FROGER indique au conseil qu'il reporte la signature de la convention de partage d'entretien des espaces verts entre Bellevigne-les-Châteaux et Varrains. Un groupe de travail a été constitué pour engager des discussions concernant le devenir du syndicat.
- Règlement des cimetières : Monsieur FROGER informe le conseil d'une modification d'un article du règlement des cimetières pour permettre à la procédure de reprise des concessions d'aboutir dès 2026.
- Logement Place de l'Eglise à Brézé : le conseil approuve la proposition faite par Monsieur FROGER concernant le montant du futur loyer. Une candidature a d'ores et déjà été reçue.
- Monsieur CABRET informe d'une décision budgétaire portant virement de crédits au titre de la fongibilité.
- Le conseil est informé du passage d'une course cycliste sur la départementale 162 le 7 avril prochain.
- Monsieur FROGER informe le conseil que l'association Loire football de Turquant a sollicité la commune pour le prêt du gymnase de Saint Cyr pour assurer leurs entraînements le mercredi soir durant les mois d'hiver. Le conseil donne son accord contre une redevance à hauteur de 25€ par séance.
- Monsieur FROGER informe qu'il a reçu conjointement les directeurs de MELDONYS et de Saumur Habitat qui seraient prêts à prendre le relais du projet de résidence senior Chemin des Peupleraies dans le cas où AGE & VIE se désisterait. L'étude d'une seconde résidence seniors est à envisager sur le lotissement des Plantes.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Grégory MOREAU



Le Maire,
Armel FROGER

